



## Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL A BRIGNEMONT

#### Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 décembre 2022, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17H40

#### DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner Mme Anne Marie NARGUET

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

#### APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

**PRÉSENTS :**

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents	Délégué Suppléant	Présents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUINCI Thierry	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DE REGNAULD DE LA SOUDIERE Anne Claire	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCQ Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JEANCLOS Marion	<input checked="" type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
Puységur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LABAT Elise	<input checked="" type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : ../..

Date de la convocation : 25/11/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers  
présents : 12

Nombre de  
pouvoirs : 0

---

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Syndical précédent.

(Le procès-verbal sera corrigé en conséquence).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Président et le secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

---

## ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Avenant au marché de la restauration
2. Tarifs scolaires – 1<sup>er</sup> Janvier 2023
3. Convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires dite Cantine à 1€"
4. Rénovation énergétique phase 3 – Demande de Dotation Equipement des Territoires Ruraux – Etat
5. Rénovation énergétique phase 3 – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental
6. Rénovation énergétique phase 3 – Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional
7. Décision modificative
8. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire
9. Organisation du temps de travail et des cycles de travail
10. Suppressions de postes
11. Créations de postes
12. Recrutement personnel non titulaire
13. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 31 – 2022 – 2025
14. Convention – cadre « petite ville de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

**Monsieur le président demande le rajout à l'ordre du jour de nouveaux dossiers :**

15. Autorisation Engagement Liquidation et Mandatement des dépenses d'investissement pour 2023
16. Motion AMF

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

---

Questions – sujets complémentaires – information

---

## I. AVENANT AU MARCHE DE LA RESTAURATION

DELIBERATION N° : 20221200507

Arrivée Madame Céline Oudin à 17h53

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle également qu'il avait été convenu d'une nouvelle rencontre en octobre pour faire un état des lieux de la prestation.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 juin 2022, il a été autorisé par le Conseil Syndical à conclure un avenant avec la société ANSAMBLE entérinant un maintien des tarifs



de leurs prestations mais une diminution de la quantité des éléments labellisés et ce afin de permettre à la société ANSAMBLE de palier l'augmentation des matières premières mais également des coûts fixes en lien avec la crise Covid-19 et le conflit en Ukraine, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 28 octobre 2022, il a reçu, avec plusieurs membres du groupement de commandes "FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINES AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES, AUX CENTRES DE LOISIRS ET FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE", Madame DE CHASTEIGNER Nathalie, directrice d'agence et Monsieur VOGIN Lionel directeur de la cuisine centrale de Portet sur Garonne, représentant la société Ansamble, afin de faire un bilan sur leur prestation.

Lors de cette dernière, les représentants de la société ANSAMBLE ont indiqué que la société ANSAMBLE était fortement impactée par la hausse actuelle des prix consécutive au Covid 19 et à la guerre en Ukraine. Le rapport présenté laissait apparaître une augmentation de 11.7% sur les matières premières ainsi qu'une augmentation de ses frais fixes d'environ 20%. La société a émis le souhait que les membres du groupement intègrent, par voie d'avenant, une augmentation de la rémunération de sa prestation.

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'après discussions et négociations avec les membres du groupement de commandes présents à la rencontre, une augmentation tarifaire de 5% pour l'ensemble des prestations a été entérinée.

Dans ce cadre, un aménagement de leur prestation doit être acté par un avenant qui précisera :

Dans le cadre de l'exécution du marché, le SIVS du Pays de Cadours prend acte de l'évolution du contexte géopolitique et économique suivant :

- D'une hausse des prix des matières premières
- D'une hausse des coûts de l'énergie

Dans son avis du 15 septembre dernier, le Conseil d'Etat, rappelle qu'il est possible, à certaines conditions, de déroger au principe selon lequel les prix de la commande publique sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

Les articles R. 2194-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique précisent les conditions et limites des modifications ainsi permises. Il en résulte que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5) et que, en pareil cas, s'agissant des contrats conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du contrat initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3).

C'est pourquoi un aménagement de l'article 3, 3-3 Contenu des prix du CCAP est accepté selon les stipulations suivantes :

Il est accepté que :

- Les prix du marché sont hors T.V.A. et révisibles selon la formule de révision suivante :  

$$P = P_0 \text{ unitaire initial HT} \times 5\%$$

$$P = \text{prix unitaire révisé HT}$$

$$P_0 = \text{prix initial HT}$$

Ces aménagements qui suspendent l'application stricte de l'annexe 3 du CCAP sont appliqués pour une période temporaire entre le 01/01/2023 et le 31/08/2023.

Monsieur le président présente les tarifs unitaires avant et après avenant, prenant en compte une augmentation de 5% : Les prix unitaires sont ainsi révisés :

Scolaire	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire en euros avant avenant		Prix unitaire en euros après avenant	
		HT	TTC	HT	TTC
Déjeuner enfant maternelle	31 506	2.50 €	2.64 €	2,63 €	2,77 €
Déjeuner enfant élémentaire	62 661	2.61 €	2.75 €	2,74 €	2,89 €
Déjeuner adulte	1 156	3.02 €	3.19 €	3,17 €	3,35 €

Péri Scolaire	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire en euros avant avenant		Prix unitaire en euros après avenant	
		HT	TTC	HT	TTC
Déjeuner enfant maternelle	31 506	2.50 €	2.64 €	2,63 €	2,77 €
Déjeuner enfant élémentaire	62 661	2.61 €	2.75 €	2,74 €	2,89 €
Déjeuner adulte	1 156	3.02 €	3.19 €	3,17 €	3,35 €

Extrascolaire	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire en euros avant avenant		Prix unitaire en euros après avenant	
		HT	TTC	HT	TTC
Déjeuner enfant maternelle	31 506	2.50 €	2.64 €	2,63 €	2,77 €
Déjeuner enfant élémentaire	62 661	2.61 €	2.75 €	2,74 €	2,89 €
Déjeuner adulte	1 156	3.02 €	3.19 €	3,17 €	3,35 €

Oui l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cet avenant.

<b>Vote :</b>	<b>13</b>	<b>Pour :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

<b>II. TARIFS SCOLAIRES – 1<sup>er</sup> Janvier 2023</b>	<b>DELIBERATION N° : 2022120503</b>
---	-------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le contexte géopolitique et économique que nous connaissons actuellement dans notre Pays et plus largement en Europe.

Il rappelle également que les prévisions qui nous sont données font apparaître des hausses importantes sur la fourniture des denrées, des énergies et des charges courantes d'une façon générale.

Monsieur le Président indique que les prévisions qui sont faites, laissent présager pour ces douze prochains mois des hausses de prix importantes et qu'il serait bon de procéder, par touches, à des augmentations des tarifs des services proposés par le SIVS et ce dès la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur le Président indique qu'il sera difficile, voire impossible, de répercuter toutes ces hausses aux familles et que le ou les budgets prochains devront prendre en partie ses nouvelles charges au risque de fragiliser encore plus certaines franges de la population.

Monsieur le Président propose donc que, les tarifs de l'ensemble des prestations de services qui sont proposées aux familles soient revus à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Monsieur le Président présente les propositions de tarif établies par les membres du bureau du SIVS pour les différents services :



CENTRE DE LOISIRS S.I.V.S		1/2 journée Sans repas (mercredi et vacances)	1/2 Journée Avec repas (mercredi et vacances)		Pause méridienne Mercredi avec Repas		Journée vacances		Forfait semaine de vacances	
		Tarif de Base	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.50 €	5.41 €	3.65 €	4.85 €	3.10 €	11.05 €	9.30 €	55.33 €	46.58 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.52 €	6.12 €	4.37 €	4.87 €	3.12 €	11.68 €	9.93 €	55.60 €	46.85 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	4.12 €	6.75 €	5.01 €	4.92 €	3.18 €	12.37 €	10.63 €	56.14 €	47.44 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	4.74 €	7.40 €	5.65 €	4.96 €	3.21 €	13.09 €	11.34 €	57.84 €	49.09 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	5.39 €	8.09 €	6.34 €	5.63 €	3.28 €	13.99 €	12.24 €	59.86 €	51.11 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	6.15 €	9.48 €	7.72 €	6.04 €	4.28 €	16.42 €	14.66 €	68.73 €	59.93 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	6.82 €	10.88 €	9.12 €	6.81 €	5.05 €	17.91 €	16.15 €	75.37 €	66.57 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	7.48 €	12.43 €	10.67 €	7.60 €	5.84 €	19.56 €	17.80 €	80.58 €	81.78 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	8.78 €	13.90 €	12.14 €	8.41 €	6.85 €	21.23 €	19.47 €	99.98 €	91.18 €
Tranche 10	Plus de 3001€	10.09 €	15.75 €	13.99 €	9.22 €	7.46 €	22.94 €	21.18 €	107.07 €	98.27 €

CENTRE DE LOISIRS HORS S.I.V.S		1/2 journée Sans repas (mercredi et vacances)	1/2 Journée Avec repas (mercredi et vacances)		Pause méridienne Mercredi avec Repas		Journée vacances		Forfait semaine de vacances	
		Tarif de Base	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I
Tranche 1	De 0€ à 400€	4.37 €	6.77 €	5.02 €	6.07 €	4.32 €	13.81 €	12.06 €	69.17 €	60.42 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	4.39 €	7.65 €	5.90 €	6.10 €	4.35 €	14.61 €	12.86 €	69.50 €	60.75 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	5.16 €	8.44 €	6.70 €	6.15 €	4.41 €	15.47 €	13.73 €	70.18 €	61.48 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	5.93 €	9.26 €	7.51 €	6.21 €	4.46 €	16.36 €	14.61 €	72.31 €	63.56 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	6.75 €	10.12 €	8.37 €	7.04 €	5.29 €	17.48 €	15.73 €	74.83 €	66.08 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	7.70 €	11.85 €	10.09 €	7.56 €	5.80 €	20.54 €	18.78 €	85.92 €	77.12 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	8.52 €	13.60 €	11.84 €	8.52 €	6.76 €	22.40 €	20.64 €	94.22 €	85.42 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	9.36 €	15.55 €	13.79 €	9.50 €	7.74 €	24.46 €	22.70 €	113.22 €	104.42 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	10.97 €	17.37 €	15.61 €	10.51 €	8.75 €	26.54 €	24.78 €	124.97 €	116.17 €
Tranche 10	Plus de 3001€	12.62 €	19.69 €	17.93 €	11.53 €	9.77 €	28.69 €	26.93 €	133.84 €	125.04 €

RESTAURANT		MATERNELLE			
		Tarif de Base	ALAE	PAI ACCES SERVICE	PAI ACCES ALAE
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.29 €	0.15 €	1.75 €	0.15 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.29 €	0.17 €	1.75 €	0.17 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	3.32 €	0.18 €	1.75 €	0.18 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	3.46 €	0.20 €	1.75 €	0.20 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	3.65 €	0.21 €	1.75 €	0.21 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	3.82 €	0.23 €	1.76 €	0.23 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	4.02 €	0.24 €	1.76 €	0.24 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.25 €	0.25 €	1.76 €	0.25 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	4.51 €	0.26 €	1.76 €	0.26 €
Tranche 10	Plus de 3001€	4.75 €	0.29 €	1.76 €	0.29 €
Tranche 11	Occasionnelle	5.49 €	0.30 €	1.79 €	0.30 €

ELEMENTAIRE			
Tarif de Base	ALAE	PAI ACCES SERVICE	PAI ACCES ALAE
3.40 €	0.17 €	1.75 €	0.17 €
3.40 €	0.18 €	1.75 €	0.18 €
3.42 €	0.19 €	1.75 €	0.19 €
3.56 €	0.21 €	1.75 €	0.21 €
3.75 €	0.23 €	1.75 €	0.23 €
3.92 €	0.24 €	1.76 €	0.24 €
4.14 €	0.25 €	1.76 €	0.25 €
4.36 €	0.26 €	1.76 €	0.26 €
4.61 €	0.29 €	1.76 €	0.29 €
4.88 €	0.30 €	1.76 €	0.30 €
5.62 €	0.31 €	1.79 €	0.31 €

A.L.A.E		Matin Cadours	Matin et Soir Cox
		Tarif de Base	Tarif de Base
Tranche 1	De 0€ à 400€	0.96 €	0.91 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	0.97 €	0.91 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	0.98 €	0.93 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	1.07 €	1.00 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	1.17 €	1.11 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	1.27 €	1.20 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	1.37 €	1.31 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	1.49 €	1.42 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	1.61 €	1.53 €
Tranche 10	Plus de 3001€	1.73 €	1.66 €
Tranche 11	1/4 Supplémentaire	1.33 €	1.33 €

SERVICES	Tarif de Base
ALSH Journée enfant du personnel	3.99 €
Repas Agents	3.64 €
Repas Adultes Personnes Externes	4.99 €

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---



### III. "TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES" - CONVENTION TRIENNALE DELIBERATION N° : 2022120506

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.

Monsieur le Président précise que les collectivités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation

Monsieur le Président indique que ce fond, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cela permet de garantir à tous un accès à l'alimentation et de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif plafond de 1€.



Monsieur le Président signale que le tarif social de 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ et que l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Monsieur le Président signale que les communes membres de notre syndicat sont éligibles et qu'en conséquence notre collectivité (le SIVS) est éligible à cette mesure.

Considérant que le SIVS remplit les conditions d'éligibilité, Monsieur le Président demande l'avis des membres sur ce sujet :

- Mise en place d'une tarification Sociale  OUI -  NON  
Si oui (sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide au SIVS, sinon les tarifs des repas reviendront au tarif en vigueur au 01/01/2023 qui sera majoré suivant les conditions économiques au moment de résiliation de la convention)
- Si la réponse à la question précédente est "OUI" le Conseil Syndical :
  - Autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure pour l'obtention financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et à la mise en place de cette tarification sociale au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

### CHOIX DE LA TARIFICATION

- Trois Propositions de grille tarifaire :
  - **Proposition n° 1** : les 4 premières tranches (< 1000€) sont facturées à 1€, les tranches suivantes sont facturées au prix actuel à savoir celui de décembre 2022.
  - **Proposition n° 2** : les 4 premières tranches (< 1000€) sont facturées à 1€, les tranches suivantes sont facturées au nouveau prix de janvier 2023.
  - **Proposition n° 3** : les 4 premières tranches (< 1000€) sont facturées à 1€, les tranches suivantes sont facturées au nouveau prix de janvier 2023 avec une décote de -10% sur les tranches 5 et 6, de -5% sur les tranches 7, 8, 9 et 10.

		Proposition n°1			
		MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
		Tarif de BASE	Tarif REDUIT	Tarif de BASE	Tarif REDUIT
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.21 €	1.00 €	3.32 €	1.00 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.20 €	1.00 €	3.30 €	1.00 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	3.21 €	1.00 €	3.30 €	1.00 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	3.33 €	1.00 €	3.42 €	1.00 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	3.49 €	3.49 €	3.59 €	3.59 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	3.64 €	3.64 €	3.74 €	3.74 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	3.81 €	3.81 €	3.92 €	3.92 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.01 €	4.01 €	4.11 €	4.11 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	4.23 €	4.23 €	4.35 €	4.35 €
Tranche 10	Plus de 3001€	4.44 €	4.44 €	4.56 €	4.56 €
Tranche 11	Occasionnelle	5.13 €	5.13 €	5.25 €	5.25 €

		Proposition n°2			
		MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
		Tarif de BASE	Tarif REDUIT	Tarif de BASE	Tarif REDUIT
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.29 €	1.00 €	3.40 €	1.00 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.29 €	1.00 €	3.40 €	1.00 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	3.32 €	1.00 €	3.42 €	1.00 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	3.46 €	1.00 €	3.56 €	1.00 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	3.65 €	3.65 €	3.75 €	3.75 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	3.82 €	3.82 €	3.92 €	3.92 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	4.02 €	4.02 €	4.14 €	4.14 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.25 €	4.25 €	4.36 €	4.36 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	4.51 €	4.51 €	4.64 €	4.64 €
Tranche 10	Plus de 3001€	4.75 €	4.75 €	4.88 €	4.88 €
Tranche 11	Occasionnelle	5.49 €	5.49 €	5.62 €	5.62 €

Tarif 2022

Tarif 2023



		Proposition n°3				
		MATERNELLE		ELEMENTAIRE		
		Tarif de BASE	Tarif REDUIT	Tarif de BASE	Tarif REDUIT	
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.29 €	1.00 €	3.40 €	1.00 €	
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.29 €	1.00 €	3.40 €	1.00 €	
Tranche 3	De 601€ à 800 €	3.32 €	1.00 €	3.42 €	1.00 €	
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	3.46 €	1.00 €	3.56 €	1.00 €	
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	3.65 €	3.28 €	3.75 €	3.37 €	-10%
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	3.82 €	3.44 €	3.92 €	3.53 €	-10%
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	4.02 €	3.82 €	4.14 €	3.93 €	-5%
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.25 €	4.03 €	4.36 €	4.14 €	-5%
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	4.51 €	4.28 €	4.64 €	4.40 €	-5%
Tranche 10	Plus de 3001€	4.75 €	4.51 €	4.88 €	4.63 €	-5%
Tranche 11	Occasionnelle	5.49 €	5.49 €	5.62 €	5.62 €	
		Tarif 2023		Tarif 2023		

Où l'exposé Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER  OUI -  NON la mise en place de la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour la durée de la convention (sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide au SIVS, sinon les tarifs des repas reviendront au tarif en vigueur au 01/01/2023 qui sera révisé suivant les conditions économiques au moment de résiliation de la convention)
- D'APPROUVER la grille tarifaire N°,  1 -  2 -  3
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Pour Information du Conseil Syndical "coût de revient d'un repas scolaire" au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

COUT REPAS CANTINE							
Achat repas	Frais de Personnel	Coûts Energies	Maintenance et entretien	Cout de Revient d'un Repas	Tarif de Vente Moyen	Part Famille	Part Collectivité
23.8%	49.2%	24.0%	3.0%				
2.74 €	5.66 €	2.76 €	0.35 €	11.50 €	3.99 €	34.70%	65.30%

- IV. RENOVATIONS ENERGETIQUES PHASE 3 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES – ETAT  
DELIBERATION N° : 2022120514
- V. RENOVATIONS ENERGETIQUES PHASE 3 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES – REGION  
DELIBERATION N° : 2022120515
- VI. RENOVATIONS ENERGETIQUES PHASE 3 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES – CONSEIL  
DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE GARONNE  
DELIBERATION N° : 2022120516

Rapporteur : Monsieur le Président

#### REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE SITE DE CADOURS

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Robert BARBREAU qui est en charge au sein du SIVS du suivi des rénovations énergétiques des bâtiments.

Monsieur BARBREAU rappelle que le "Décret tertiaire" de la loi ELAN fixe les objectifs de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires supérieur ou égale à 1000 m<sup>2</sup> à :



- 40% en 2030

- 50% en 2040

- 60% en 2060

Monsieur BARBREAU informe l'assemblée que l'école élémentaire de Cadours est un bâtiment dont les consommations d'énergies sont extrêmement importantes et impactent lourdement le budget de fonctionnement du syndicat.

Monsieur BARBREAU précise que le bâtiment construit dans les années 1960 est une véritable passoire énergétique. Il ne possède aucune isolation et le chauffage est produit par deux chaudières datant de plus de 30 ans qui sont alimentées par une énergie fossile dont les coûts d'achat sont sans cesse en augmentation.

Monsieur BARBREAU indique à l'assemblée que les services du SIVS ont pris attache auprès du Conseiller en Energies Partagé du PETR du Pays Tolosan et du Conseiller en Energie Renouvelable de la société SOLEVAL pour qu'une première analyse énergétique soit réalisée sur ce bâtiment.

Monsieur le BARBREAU expose à l'assemblée le rapport édité par le Conseiller en énergie (SOLEVAL) qui laisse apparaître clairement l'intérêt du SIVS à faire faire des études complémentaires pour vérifier son analyse.

 <p><b>Opportunité de géothermies</b></p> <p>Groupe Scolaire <b>CADOURS</b> Octobre 2022</p>	 <p><b>Mission EnR Chaleur 31</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Promouvoir et développer les EnR chaleur</li><li>• Informer et conseiller (Bois, Géothermie, Solaire Thermique)</li><li>• Aider aux démarches administratives</li><li>• Aider à la réception des installations</li><li>• Suivre les chaufferies en fonctionnement</li><li>• Aider à la structuration de la filière bois</li></ul>
 <p><b>Aides Ademe et/ou Région</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Condition d'éligibilité</b></li><li>• Qualité de l'enveloppe du bâtiment</li><li>• Géo - Min 25 MWh extraits du sol (hors COT)</li><li>• Géo - Forages &gt; 1000 ml -&gt; TRT</li><li>• Étude de faisabilité</li><li>• Géo - COP &gt; 4 - SCOP &gt; 3</li><li>• Qualification RGE ou équivalent des intervenants (RÉI, installateurs)</li><li>• <b>Points de vigilance</b></li><li>• L'espacement des forages</li><li>• Taille du ballon tampon</li><li>• Besoins d'ECS</li><li>• Complage</li></ul>	 <p><b>Solution étudiée</b></p> <p><b>Besoin chauffage des bâtiments</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Surface 3108 m<sup>2</sup> - Volume chauffé 5000 m<sup>3</sup></li><li>• Ecole - Restaurant scolaire (9000 élèves/ans)</li><li>• Besoin chauffage 122 MWh/ans après rénovation complète du site (2022)</li><li>• 10% plans de bois (pour près de 1000 m<sup>2</sup>)</li><li>• Surface à chauffer 1508 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup> avec bois)</li><li>• Objectif 70% couverts par le bois (par de tout bois)</li></ul> <p><b>Coefficients</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Coefficient: 90 kW (après 2022 ans)</li><li>• Volume de 100 m<sup>3</sup> / 3000 m<sup>3</sup></li><li>• 95% besoin de chauffage (5% appoint bois)</li><li>• 70% besoin de refroidissement</li><li>• COP max fixe = 4.5</li><li>• (1 ligne boîtier T<sub>max</sub> 40°C)</li><li>• SCOP = 4.1</li><li>• Coût énergie: 140 €/MWh (révisé en 2023)</li></ul> <p><b>Chaudière: 300 kW</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Coût énergie 2022: 130 €/MWh (7) (prix indexé par le maître d'ouvrage)</li></ul> <p><b>Éléments caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre de la rénovation énergétique</li><li>• Chauffage, le maître d'ouvrage a prévu la mise en place de verres communs compatibles avec la production de chaleur de bois.</li></ul>
 <p><b>Contrôle Cartographique</b></p> 	 <p><b>Solution proposée</b></p> 



Besoins Thermiques			
Besoins annuels	Consommation référence (chaud)	Consommation géothermie (chaud)	Couverture (pre-cooling)
122 MWh	144 MWh/an	33 MWh/an -77 %	23 MWh/an -79 %

**Points de vigilance**

- Régime de basse température à vider en chauffage
- Émetteurs chauds et froids (ex ventilo-convecteurs)
- Préchauffage ECS avec la géothermie (si besoin ECS)
- Construction chauffée et adaptation des réseaux secondaires non couverts par les réseaux Arême Région.

**Points de vigilance**

- Trialisation des ardois (convertisseurs actifs – Triènetu soutien du système)
- Isolation come le chauffage (ex nature des isolants)

Investissement			
Finances de filiale	30 512 €	30 512 €	
Résultat d'exercice	528 519 €	528 519 €	
Consommation chauffage	175 124 €	30 124 €	
Consommation ECS	0 000 €	0 000 €	
CFP régime		45	
Investissement matériel de production	30 000 €	0 €	
Prépaiement à l'achat	0 €	349 230 €	
Équipement chauffage	0 €	11 020 €	
ECS (chauffage)		40 377 €	
Nat. Financement (30%)	2 922 €	28 960 €	
Prêt à moyen terme (à 3.000 %)	4 538 €	0 €	
TTC HT	67 950 €	379 628 €	
<b>SURCOUT TOTAL SIVMS</b>		<b>207 628 €</b>	

Analyse financière			
Investissement	Subvention	Subcoût Géothermie	Point de vue

**Charge d'exploitation Annuelle**

Economies d'exploitation

Subcoût & financier  
Economies d'exploitation

TTC =

Bilan financier (20 ans)			
En 2022 : Électricité : 180 €/MWh (doubleur tarifaire)			
Finances de filiale	30 512 €	30 512 €	
Résultat d'exercice	528 519 €	528 519 €	
Consommation chauffage	175 124 €	30 124 €	
Consommation ECS	0 000 €	0 000 €	
CFP régime		45	
Investissement matériel de production	30 000 €	0 €	
Prépaiement à l'achat	0 €	349 230 €	
Équipement chauffage	0 €	11 020 €	
ECS (chauffage)		40 377 €	
Nat. Financement (30%)	2 922 €	28 960 €	
Prêt à moyen terme (à 3.000 %)	4 538 €	0 €	
TTC HT	67 950 €	379 628 €	
<b>SURCOUT TOTAL SIVMS</b>		<b>207 628 €</b>	

Surcout Géothermie - TRI			
Coûts de l'investissement	Subvention	Subcoût Géothermie	Point de vue

**Charge d'exploitation Annuelle**

Economies d'exploitation

Subcoût & financier  
Economies d'exploitation

TTC =

Bilan financier (20 ans)			
En 2022 : Électricité : 180 €/MWh (doubleur tarifaire)			
Finances de filiale	30 512 €	30 512 €	
Résultat d'exercice	528 519 €	528 519 €	
Consommation chauffage	175 124 €	30 124 €	
Consommation ECS	0 000 €	0 000 €	
CFP régime		45	
Investissement matériel de production	30 000 €	0 €	
Prépaiement à l'achat	0 €	349 230 €	
Équipement chauffage	0 €	11 020 €	
ECS (chauffage)		40 377 €	
Nat. Financement (30%)	2 922 €	28 960 €	
Prêt à moyen terme (à 3.000 %)	4 538 €	0 €	
TTC HT	67 950 €	379 628 €	
<b>SURCOUT TOTAL SIVMS</b>		<b>207 628 €</b>	

Dans ce cadre, la société SUD ECOWATT, bureau d'études possédant la qualification OPQIBI 20.13., a été contactée et a établi une offre de prix pour réaliser d'un audit énergétique du bâtiment. Cet audit inclut une identification des travaux à mettre en œuvre, une simulation thermique dynamique pour déterminer les besoins énergétiques, une qualification des gains énergétiques et une estimation des coûts financiers par action à mener.

Monsieur BARBREAU indique que le montant du devis s'élève à 3 500€ HT soit 4 200 € TTC.

Où l'exposé Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ACCEPTER le principe de la réalisation d'une "étude de faisabilité" en vue de la réalisation d'un réseau de géothermie,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation de cette étude de faisabilité par le bureau d'étude SUD ECOWATT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à procéder à toutes les formalités relatives à son avancement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'ADEME pour l'attribution de subventions pour la réalisation des études de faisabilité et des travaux pour la mise en œuvre d'une solution de géothermie sur le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours,
- D'AUTORISER le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---



## REALISATION D'UNE ETUDE PRELIMINAIRE POUR UN PROJET DE GEOTHERMIE SUR SONDE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robert BARBREAU qui est en charge de ce dossier.

Monsieur BARBREAU informe l'assemblée qu'en vue de la réhabilitation énergétique totale de l'école élémentaire de Cadours et suite à l'audit énergétique du bâtiment qui a été réalisé par la société SUD ECOWATT, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un forage d'une profondeur de 150 mètres avec un Test de Réponse Thermique (TRT) et une géomodélisation.

Monsieur le BARBREAU indique que le montant du devis qui a été établi par le bureau d'études SUD ECOWATT s'élève à 21 725.50€ HT soit 26 070.60€ TTC.

Monsieur BARBREAU précise que cela permettra de calibrer les travaux de géothermie qui seront à mettre en œuvre pour couvrir les besoins énergétiques de ce bâtiment.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ACCEPTER le principe de la réalisation d'un sondage géothermique,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation de cette étude par le bureau d'étude SUD ECOWATT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à procéder à toutes les formalités relatives à son avancement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'ADEME pour l'attribution de subventions pour la réalisation de ce Test de Réponse Thermique (TRT) et de la géomodélisation qui vise à définir la conception du réseau de géothermie à l'école élémentaire de Cadours,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à procéder à toutes les formalités relatives à son avancement.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

## REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR PAR GEOTHERMIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robert BARBREAU en charge de ce dossier.

Monsieur BARBREAU indique que les études de conception menées démontrent la faisabilité et tout l'intérêt de recourir à un réseau de chaleur par géothermie pour le chauffage de l'école élémentaire. Ce réseau permettra également, durant les périodes très chaudes, de recourir à du rafraîchissement par géocooling.

Monsieur BARBREAU précise que serait une amélioration notable dans le confort thermique des utilisateurs. Il tient à préciser que nous avons pendant plusieurs jours de rang dépassé les 30° dans les classes et que nous avons dû délocaliser les enfants dans d'autres lieux de vie.

Monsieur Robert BARBREAU présente le montant prévisible des investissements à engager pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours :

TOTAL DEPENSES OPERATION HT	498 500 €
TVA	99 700 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	598 200 €

Monsieur BARBREAU précise que ce budget prévisionnel est basé à partir de l'étude réalisée par le Conseiller en énergie partagée et le bureau d'études SUD ECOWATT.




Monsieur BARBREAU indique que l'étude démontre des gains économiques importants en fonctionnement avec un retour d'investissement pointé à 5.5 ans.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur le principe de ce projet, de son plan d'investissement et de financement qui a été présenté en séance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ACCEPTER le principe de la réalisation d'un sondage géothermique, en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur par géothermie
- D'ACCEPTER sur le principe les dépenses d'investissement et le plan de financement présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à procéder à toutes les formalités relatives à son avancement
- DECIDE de solliciter une aide financière la plus élevée possible, auprès du Conseil Régional – Conseil Départemental, de l'Etat, de l'ADEME pour le financement de cette opération.

 <b>RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS</b>				
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
Audit Energétique	1%	3 500.00 €	Emprunt ou Autofinancement	25% 129 906 €
Etude de faisabilité thermique	4%	22 000.00 €	Europe	0% 0 €
Réseau Géothermie	59%	305 000.00 €	Etat; DETR / DSIL	23% 118 565 €
Réseau Distribution Interne	16%	80 000.00 €	Région / ADEME	35% 180 425 €
Isolation Intérieure	11%	55 000.00 €	Département (40% du reste à charge)	17% 86 604 €
Peintures	3%	15 000.00 €		
Isolation Combles et Flocages	7%	35 000.00 €		
Divers	0%		Communauté Communes	0% 0 €
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>		<b>515 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>515 500 €</b>
		<b>TVA 103 100 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION TTC</b>		<b>618 600 €</b>		
Montant du prêt		120 000 €		
Taux d'intérêt annuel		4.5%		
Durée du prêt en années		20 ans		
Annuités		8 850 €		
<b>Dépenses Fonctionnement Actuelles</b>			<b>Dépenses Fonctionnement Futures</b>	
Combustible (24 semaine de chauffage x 800 litres /semaine X 1.7 €)		32 448 €	Energie PACs	5 000 €
Electricité		15 000 €	Electricité	8 500 €
Entretien et Maintenance		1 500 €	Entretien et Maintenance	3 500 €
		<b>48 948 €</b>		<b>17 000 €</b>
Dépenses énergétiques réduites de:		<b>31 948 €</b>		
Charge Financieres emprunt		<b>8 850 €</b>		
<b>TOTAL Gain Financier Annuel</b>		<b>23 098 €</b>	Retour sur Investissement	5.6 ans

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

## VII. DECISION MODIFICATIVE

DELIBERATION N° : 20221205051

Rapporteur : Pour le Président, Madame CHABANON

Monsieur le Président cède la parole à Madame la Responsable des services qui présente la Décision modificative à adopter :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		34 601.09 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>34 601.09 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				4 301.09 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>4 301.09 €</b>
R 7488 : Autres attribut° et participat°				30 300.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>30 300.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>34 601.09 €</b>		<b>34 601.09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21735 : Construct° installat° générales		4 301.09 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 301.09 €</b>		
D 1641 : Emprunts en euros		1 250.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 250.00 €</b>		
D 2031-14 : Rénovation énergétique		30 300.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>30 300.00 €</b>		
D 21735 : Construct° installat° générales	1 250.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 250.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct				34 601.09 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>34 601.09 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 250.00 €</b>	<b>35 851.09 €</b>		<b>34 601.09 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>69 202.18 €</b>		<b>69 202.18 €</b>

Signataires :

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'ajustement des crédits au budget 2022
- ADOPTE la décision modificative

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

**VIII. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE** **DELIBERATION N° : 2022120513**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président indique que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.



Monsieur Le Président précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Monsieur Le Président précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Président indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Président indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance : Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	0€
Santé : Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	0€

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil présent, le comité syndical décide :

- De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

## IX. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL DELIBERATION N° : 2022120510

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 Novembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

#### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.


Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		<b>365 jours</b>
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
Congés annuels :	25 jours (5x5)	
Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>Total</b>	<b>137 jours</b>	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		<b>228 jours travaillés</b> (365-137)



Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit $(228 \text{ jours} \times 7 \text{ h}) = 1596 \text{ h}$ arrondi légalement à 1600 h ou soit $(228 \text{ jours} / 5 \text{ jours} \times 35\text{h}) = 1596 \text{ h}$ arrondi légalement à 1600h		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum, le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires,
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires,
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires,
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires,
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires,

- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires,
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires,
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

**Service administratif :**

- Cycle hebdomadaire : 35h30 par semaine sur 4 ou 4,5 ou 5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an,
- Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours,

La prise de service le matin s'effectue entre 8h et 9h, la pause méridienne d'une durée minimum d'une heure est comprise entre 12h et 14h, la fin de service s'effectue à compter de 17h.

**Services scolaires, périscolaires et extrascolaires :**

- Cycle annuel de travail calculé sur la base de 1607 heures, proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet, le temps de travail hebdomadaire étant organisé avec des périodes de forte activité (vacances) compensées par des périodes de faible activité,
- La prise de service le matin s'effectue à compter de 6h30, la fin de service s'effectue au plus tard à 19h30, sauf en cas de sortie exceptionnelle, séjour, animation, ... organisés par les services scolaires, périscolaires et extrascolaires nécessitant un encadrement par les agents.
- La durée de travail ne peut pas dépasser 10 heures par jour assorti d'un repos minimum de 11 heures par jour sur une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures.
- Une pause de 20 minutes est comprise dans le temps de travail si l'agent effectue plus de 6 heures de travail en continu

#### Article 2

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

#### Article 3

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Pour les agents annualisés qui ne bénéficient pas d'ARTT, la journée de solidarité sera incluse dans le planning annuel des agents.
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

#### Article 4

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :



- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs),
- sous la forme de jours isolés,
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

#### Article 5

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels.

Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de travail, les heures initialement prévues sont considérées comme réalisées, notamment pour les agents annualisés. Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de congés annuels, il bénéficie du droit au report de ses congés annuels. En revanche, lorsqu'il est arrêté pour raison de santé sur un jour de récupération, il ne bénéficie pas du report de ces récupérations. Le jour de récupération équivaut à un jour non travaillé à l'instar d'un jour non ouvré.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis semestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

#### Article 6

La délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place des modalités concernant le temps de travail

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

#### X. SUPPRESSIONS DE POSTES

DELIBERATION N° : 2022120501

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique territoriale, Vu la délibération en date du 08/11/2021 créant un poste d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures, Vu la délibération en date du 06/01/2020 créant un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, Vu la délibération en date du 17/12/2020 créant un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, Vu l'avis du Comité technique rendu le 08/11/2022

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil syndical de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste non pourvu sur cette quotité de travail), à compter du 15 Décembre 2022,
  - 2 postes d'adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 28 heures (intégration directe des agents dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation), à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- APPROUVE ces propositions.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

**XI. CREATION DE POSTES** **DELIBERATION N° : 2022120502**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de procéder à l'intégration directe sur les grades d'adjoints territoriaux d'animation de 2 agents techniques titulaires, leurs missions relevant exclusivement de l'animation des services scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Par conséquent il est proposé aux membres du conseil syndical de créer 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- APPROUVE ces créations de postes

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

**XII. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE** **DELIBERATION N° : 2022120509**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement de personnel non titulaire.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels (personnel en maladie, surcroît de travail etc...).

Il est proposé de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximale de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	20
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe :	2
ADJOINT D'ANIMATION :	2
ATSEM :	2
CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF :	15

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- APPROUVER ces créations de postes pour l'emploi saisonnier.

Cette délibération est valable 6 mois.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---



**XIII. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CGT) AVEC LA CAF 31 – 2022-2025  
DELIBERATION N° : 2022120506**

Départ de Madame Elise LABAT à 19H38

**Rapporteur : Monsieur DENIS DULONG**

Pour information : Validation du Plan d'actions de la CTG / CAF.

Monsieur DULONG rappelle aux membres du Conseil Syndical la démarche de travail pour l'élaboration de la CTG :

Au 1er mars 2022 a démarré dans les Hauts Tolosans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Cette démarche, co-pilotée par la CAF de la Haute - Garonne et la CCHT, doit s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire (diagnostic élaboré à partir d'un portrait de territoire réalisé à travers le recueil des avis des habitants sur les services du territoire et des données socio-démographiques) en vue de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans un plan d'action adapté pour les années à venir et coconstruit avec les communes.

Ce projet commun est destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées sur notre territoire en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap et animation de la vie sociale.

Cette élaboration s'effectue avec la participation des élus et services, des partenaires, des communes et de la CCHT.

Lors des premiers ateliers en avril, 6 enjeux ont été identifiés en matière de services existants sur notre territoire dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Le 12 mai dernier, ont été proposés en ateliers 26 objectifs à décliner autour de ces enjeux pour permettre aux familles, de trouver les réponses adaptées à leurs besoins sur le territoire.

Le 14 juin dernier, réunis en séminaire, élus et services ont identifié des actions à partir des objectifs stratégiques.

A la suite de ces derniers ateliers, le Cabinet ELAN, la CAF et la CCHT ont proposé de reprendre ces objectifs et actions pour les regrouper et restructurer autour de 12 objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels et les actions ont été validés par le bureau communautaire en COPIL le 12 septembre 2022.

Elus, services et partenaires ont été conviés entre les 07/11/2022 et le 14/11/2022 à poursuivre la démarche par la corédaction des fiches action à travers 12 ateliers numériques.

Monsieur le président propose aux membres du Conseil Syndical : de valider le principe du plan d'action de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser le Président à co-signer la Convention de Territoire Globale et tout document y afférent.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE VALIDER le principe du plan d'action de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser le Président à co-signer la Convention de Territoire Globale et tout document y afférent.





Enjeu 1- Permettre aux familles de concilier vie professionnelle, sociale, familiale en développant de manière cohérente l'offre de services petite-enfance/enfance	<b>Développer et faire connaître l'observatoire de la petite-enfance pour garantir la couverture territoriale</b>
	<b>Mutualiser l'offre d'accueil petite enfance/enfance, mailler l'offre à l'échelle du territoire tout en garantissant l'équilibre de l'offre</b>
	<b>Améliorer la communication entre les services de mairie pour répondre aux questionnements des parents du territoire et des nouveaux arrivants</b>
Enjeu 3- Accompagner les jeunes vers l'autonomie, les faire participer à la vie du territoire en répondant à leurs besoins spécifiques en termes d'équipement et de services en fonction de leur âge	<b>Structurer et animer le réseau des acteurs de la jeunesse</b>
	<b>Faire participer la jeunesse à la vie du territoire et les accompagner vers l'autonomie en leur offrant des lieux, des événements et des équipements dédiés</b>
Enjeu 2- Favoriser le recrutement, former le personnel, et mettre en partage les bonnes pratiques afin d'améliorer l'efficacité des politiques sociales à l'échelle du territoire	<b>Valoriser les métiers d'assistant(e) maternel(le) et de l'animation et susciter des vocations afin de pérenniser l'offre de services sur le territoire</b>
Enjeu 4- S'appuyer sur les pôles de centralité en créant un partenariat entre toutes les communes pour améliorer et développer l'accès aux droits et services essentiels pour tous	<b>Animer et coordonner les espaces de vie et structurer et développer les espaces de vie dans les communes en s'appuyant sur les pôles existants</b>
	<b>Favoriser l'accès aux soins et le maintien à domicile des personnes âgées</b>
Enjeu 6- Favoriser une coopération et une mutualisation des actions et services entre les acteurs institutionnels et associatifs à l'échelle du territoire	<b>Engager une dynamique de partenariat global et mettre en réseau les professionnels pour créer une identité intercommunale</b>
Enjeu 5- Mieux communiquer auprès des usagers et des partenaires, pour faciliter le choix et l'orientation des familles en mettant en avant l'offre existante, toucher des familles qui ne sollicitent pas les services et/ou rencontrent des difficultés	<b>Communiquer sur l'attractivité du territoire pour les professionnels</b>
	<b>Travailler sur un parcours et une communication attentionnée pour les familles ayant des enfants en situation de handicap</b>
	<b>Développer les mobilités pour faciliter l'accès aux droits et aux services pour tous les publics</b>

<b>Vote :</b>	<b>12</b>	<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------



**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président indique à l’assemblée que la Commune de Cadours va très prochainement signer la convention “Petite Ville de Demain”.

Monsieur le Président précise que le SIVS, en sa qualité de délégataire d’une compétence déléguée par les communes est également considéré comme une personne publique associée et par la signataire de cette convention “ORT”

Monsieur le Président indique en outre que sauf à ce que le conseil Syndical s’y oppose expressément, il dispose de la faculté de subdéléguer à une Vice-Présidente les délégations qui lui sont données par l’organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l’article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que dans le cadre de la signature de la Convention-cadre “Petites Villes de Demain” valant convention d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) d’autoriser Mme Céline OUDIN à signer cette convention au nom du SIVS.

Où l’exposé du président, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présent, le comité syndical décide :

- DE DONNER pouvoir de signature à Mme Céline OUDIN, vice-présidente, pour signer, au nom du SIVS, la convention ORT dans le cadre de l’action “Petite Ville de Demain”.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessous.



Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, soit

- Article 2051 = 150 €
- Article 2183 = 875 €
- Article 2184 = 960 €
- Article 2188 = 8 265 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide :

- D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :
  - Article 2051 = 150 €
  - Article 2183 = 875 €
  - Article 2184 = 960 €
  - Article 2188 = 8 265 €
- A INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023, lors de son adoption.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

**XVI. MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - SOUTIEN AUX POSITIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DELIBERATION N° : 2022120508**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes du SIVS, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes, nos intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.



Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le SIVS du pays de Cadours soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, le SIVS du pays de Cadours demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le SIVS du pays de Cadours demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le SIVS du pays de Cadours soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'Association Des Maires de France.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

L'ordre du jour du conseil Syndical étant terminé, Monsieur le Président propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

CLOTURE DU CONSEIL SYNDICAL : 20h28

## ➡ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

S.I.V.S					
Mois	Date	Objet	Lieu	Heure	Objet
Décembre 2022	Vendredi 02 décembre 2022	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30	
	Lundi 05 décembre 2022	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Brignemont	17:30	
Janvier 2023					
Février 2023	Lundi 27 février 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30	
Mars 2023	Vendredi 10 mars 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Cabanac Séguenville	17:30	DOB
	Lundi 27 mars 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30	
	Vendredi 31 mars 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Caubiac	17:30	CA-BP
Avril 2023					
Mai 2023	Vendredi 19 mai 2023	<b>FERMETURE DES SERVICES</b>			
	Lundi 22 mai 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30	
	Vendredi 26 mai 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Lareole	17:30	
Juin 2023					
Juillet 2023	Lundi 03 juillet 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30	
	Vendredi 07 juillet 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Lagraulet Saint Nicolas	17:30	



Août 2023	Lundi 14 août 2023	<b>FERMETURE DES SERVICES</b>		
Septembre 2023	Vendredi 15 septembre 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30
	Vendredi 22 septembre 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Puysegur	17:30
Octobre 2023				
Novembre 2023	Vendredi 10 novembre 2023	CEREMONIE ARMISTICE ECOLES	Cours des Anciens Combattants	14:30
	Vendredi 24 novembre 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17:30
	Lundi 27 novembre 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Cox	17:30
Décembre 2023				

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

#### B. RAPPEL PETIT DEJEUNER AVEC REMISE CHEQUE CADEAUX LE 7 DECEMBRE 2022

La remise s'effectuera à la salle du cinéma de Cadours à 9h00.

#### C. DEMANDE FAMILLE PRISE EN CHARGE PAI ?

Une famille de Cadours relance régulièrement les services du SIVS pour que nous acceptions que leur enfant porteur d'une intolérance et ayant un PAI puisse intégrer la restauration scolaire. Or les enfants ayant un PAI doivent porter leur propre repas. Il nous est difficile d'adapter le repas en fonction de chaque PAI.

Nous avons contacté le prestataire, il nous notifie qu'il n'est pas en mesure de proposer un repas adapté à l'allergie de chaque enfant.

#### D. LAVE-LINGE HORS-SERVICE A BRIGNEMONT

Il est proposé d'envisager une mutualisation de l'utilisation de la machine à laver de l'école de Cox avant de programmer la budgétisation d'un nouveau lave-linge pour Brignemont.

#### E. INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SUR COX

La directrice de l'école de Cox sollicite le prêt d'une salle pour l'intervention de la psychologue sur deux jours (Mardi et Jeudi). Or l'intervenant doit être dans les mêmes locaux que la directrice pour des raisons de responsabilités.

Pour le moment toutes les solutions proposées n'ont pas satisfait sa demande.

Mme Chabanon va donc échanger à nouveau pour proposer d'autres solutions.

#### F. LINGES DIRECTRICES DE GESTION / ACTION SOCIALE

#### G. DELESTAGES ENEDIS

- Première étape : RTE émettra un signal d'alerte à J-3.
- Deuxième étape : La veille à 17 heures, Enedis publiera la liste des départements délestés.
- Troisième étape : à 21 h 30, la veille, une liste définitive des communes concernées sera diffusée.

Les jours de délestage, les écoles n'accueilleront pas les élèves lorsque ceux-ci auront lieu "le matin". Les écoles seront donc fermées jusqu'à l'heure de reprise post méridienne.

Nous sommes en attente d'informations complémentaires.

MERCI À LA COMMUNE DE BRIGNEMONT, À SON MAIRE ET SON CONSEIL MUNICIPAL D'AVOIR ACCUEILLI  
CE CONSEIL SYNDICAL

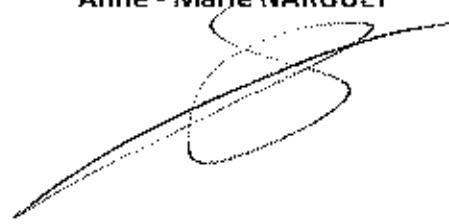
Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT

Handwritten signature of Didier Laffont in black ink, featuring a large, stylized initial 'D' and the name 'Didier Laffont' written below it.

La Secrétaire de séance

Anne - Marie NARGUET

Handwritten signature of Anne-Marie Narguet in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' and the name 'Anne-Marie Narguet' written below it.